

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.1
DE L'AIEQ**

Demande No 1:

Références : (i) Pièce HQD-1, Document 1, page 55, lignes 18 et 19.
(ii) Dossier R-3552-2004, pièce HQD-1, Document 1, page 66

Le nouveau programme d'initiative pour les bâtiments–Grande Entreprise (PIBGE), vise à permettre aux clients Grande Entreprise « d'évaluer les possibilités d'économie d'énergie et de réaliser les projets d'efficacité énergétiques les plus appropriés pour leurs bâtiments » (référence i).

L'utilisation de l'énergie dans les bâtiments et le plan d'intervention pour accroître son efficacité diffèrent grandement de celle des usines qui sont centrées sur les procédés de fabrication.

Question 1

Est-ce que ce nouveau programme (PIBGE) ajoute un volet bâtiments au programme existant PADIGE qui, lui, est destiné « à réaliser une analyse énergétique couvrant toute forme d'énergie pour un site industriel » (référence ii), volet usine ?

Réponse :

Non, le programme *PIBGE* n'ajoute pas un volet au programme *PADIGE*. Ce sont deux programmes indépendants qui visent des marchés différents.

Le nouveau programme *PIBGE* possède un volet « *Analyse énergétique des bâtiments* » qui s'adresse en exclusivité aux clients du marché commercial et institutionnel – grandes entreprises. Il offre une aide financière à la réalisation d'une analyse énergétique dans un bâtiment dont la vocation est commerciale ou institutionnelle.

***PADIGE* volet *Analyse énergétique* offre une aide financière à la réalisation d'une analyse énergétique pour un site industriel incluant ses bâtiments administratifs.**

Question 2

Est-ce que l'aide financière consentie à ce nouveau programme s'ajoute à celle déjà en vigueur dans le *programme d'analyse et de démonstration industrielle-Grande Entreprise (PADIGE)* ?

Réponse:

Non. Il s'agit de programmes qui visent des clientèles différentes.

Demande No 2

Référence : Pièce HQD-1, Document 1, page 61, lignes 2 et 5.

Le nouveau *programme d'amélioration majeure d'usines – Grande Entreprise (PAMUGE)*, « offre aux grands clients industriels une aide financière pour poursuivre des projets majeurs qui réduisent considérablement la consommation globale d'électricité d'une ou de plusieurs de leurs usines ».

Question 3

Si l'implantation d'un nouveau procédé entraîne une réduction globale de consommation pour un volume de production donné (Output), dans quelle mesure l'adhésion à ce programme contraindrait l'entreprise à augmenter par la suite sa production (output) pour assurer la croissance de ses activités en utilisant le nouveau procédé plus efficace ?

Réponse :

Le programme *PAMUGE* offre une aide financière pour réaliser un projet majeur permettant la réduction globale de la consommation d'électricité de l'usine. Le client s'engage par contrat à obtenir au minimum le volume de production de référence établi à partir de la production moyenne des trois (3) années antérieures au projet.

Le client peut augmenter son volume de production tout en maintenant la réduction de la consommation d'électricité anticipée et recevoir l'aide financière prévue au contrat.

Le client peut également augmenter son volume de production et obtenir une réduction de sa consommation globale d'électricité

qui est inférieure au contrat. Dans ce cas, l'aide financière sera réajustée en fonction des critères du programme.

Question 4

L'entreprise serait-elle admise à ce programme si, tout en implantant le nouveau procédé de fabrication qui réduirait sa consommation d'électricité pour un output donné, elle saisissait cette occasion de « modernisation » pour accroître sa production et consommer à la rigueur la même quantité d'électricité ou plus qu'auparavant en utilisant moins d'électricité par unité de production mais en accroissant le volume de production ?

Réponse :

Le Programme d'amélioration majeure d'usine – Grandes entreprises (PAMUGE) vise la réduction de la consommation globale d'électricité d'une usine. Il s'intéresse aux projets stratégiques dont les investissements sont importants. Ces projets sont mis en oeuvre dans le but d'améliorer le positionnement stratégique de l'entreprise par l'introduction de nouveaux procédés.

Le programme PAMUGE ne vise donc pas la réduction de la consommation spécifique (quantité d'électricité par unité de production), mais plutôt la réduction de la consommation d'électricité globale de l'usine.

Selon les modalités du programme, un client peut augmenter sa production tout en respectant la réduction de consommation globale prévue au contrat et recevoir l'aide financière prévue.

Par contre, un client qui augmente sa production et n'obtient pas la réduction de consommation globale prévue au contrat verra son aide financière calculée à la baisse en fonction de la réduction de consommation globale d'électricité obtenue par rapport à celle prévue.

Enfin, le Programme d'initiatives industrielles – Grandes entreprises (PIIGE) offre aux grands clients industriels une aide financière à la réalisation de projets visant à réduire la consommation d'électricité spécifique.